

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le seize février..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M L'EPINE Laurent – M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-Mme BASSAN Jennifer – Mme ROLLAND Alix

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Laurent L'EPINE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. BOUISSEREN Pascal (procuration à Didier CAUBY)-Mme KACHAOU Anissia (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme GONZALEZ Maeva (procuration à Jennifer COSENTINO)

Absents excusés : Mme ALLIE Caroline

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet :adhésion au groupement de commandes permanent avec la commune d'Agde

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu le projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes

Considérant l'intérêt et l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs. Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- **un groupement ouvert** à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM ...) établissements publics administratifs (CCAS,...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront

- **un groupement permanent** à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l'élu délégué si le Conseil Municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché
- **un groupement étendu** dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive
- **un groupement simplifié** dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde ; Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au nouveau groupement de commandes permanent, crée par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement
- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** expressément Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie des Compétences ci-dessus à des adjoints et conseillers municipaux, qu'il désignera par arrêtés, Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230216-2023-010-DE
Date de réception : 28/03/2023
Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET